



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducateurs

Question écrite n° 62255

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le paiement des heures effectuées en chambre de veille dans les établissements sociaux et médico-sociaux. En effet, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation considèrent que ces heures doivent être rémunérées intégralement, comme du travail effectif, alors qu'actuellement elles sont définies conventionnellement comme des heures d'équivalence et rémunérées une heure pour trois heures. Or, il semble que les partenaires sociaux ne parviennent pas à conclure un accord de branche. Aussi, il lui demande si la solution à ce problème pourrait consister à utiliser la voie réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62255

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3346